

2017.683.695.JPT.IS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement cours de Verdun et avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny en raison de la dépose des décors lumineux de Noël.

**LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS**

- VU les articles L. 2213-1 à L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la route, et notamment l'article R.411.1,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,
- CONSIDERANT l'intervention des services techniques municipaux pour la dépose des illuminations de fin d'année cours de Verdun et avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny,
- CONSIDERANT qu'il convient, pour la dépose de ces décorations et pour des raisons de sécurité de dévier et de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

**ARTICLE 1:** En raison de la dépose des décorations de Noël par les agents du Centre technique municipal, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies suivantes :

**avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny (entre la gare et l'avenue de la Plage) :**

- l'intervention aura lieu du lundi 15 janvier 2018, à partir de 21h30 au mardi 16 janvier 2018 à 1h30 du matin. Une déviation des véhicules venant de La Teste de Buch sera mise en place par l'avenue Sainte Marie, l'allée de la Péguillière et la route des Lacs

**cours de Verdun :**

- les interventions auront lieu les nuits du mardi 16 au mercredi 17 janvier 2018, et, du mercredi 17 janvier au jeudi 18 janvier 2018, de 21h30 à 1h30 du matin. Une circulation alternée des véhicules sera mise en œuvre et régulée par la Police municipale.

**ARTICLE 3:** Les services municipaux assureront la fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation et de déviation qui seront conformes aux dispositions de la norme AFNOR XP.P. 98-540 et des agents de la Police municipale assureront la circulation.

**ARTICLE 4:** Les présentes dispositions sont établies pour la durée des travaux et prendront fin en même temps que ceux-ci.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de GUJAN-MESTRAS et aux points extrêmes des sections concernées.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Service de Police Municipale, le Responsable du Centre routier départemental du Bassin d'Arcachon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 15 décembre 2017

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux  
Patrick MALVAES

Document certifié exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture d'Arcachon, le .....

Et publication ou notification le ..... 13.12.17  
Gujan-Mes tras, le ..... 14.12.17

